

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 21 septembre 2023
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 69
Nombre de conseillers votants : 78

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Agnès LABIGNE - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

CONSEILLER(E)S SUPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Arnaud LEVITRE à Véronique GAUTIER, Hervé PICARD à Cindy MARIE.

POUVOIRS :

Monsieur JACQUET à Madame LAMBERT, Monsieur BIDAULT à Monsieur PIRES, Monsieur BAZIRE à Monsieur JUBERT, Monsieur CABOURDIN à Madame BREGEON, Madame MICHAUD à Madame ROUZEE, Madame DE BESSES à Monsieur NANIYOULA, Monsieur LECERF à Monsieur N'DIAYE, Madame MARIEN à Monsieur RIVOAL, Madame LEBDAOUI à Madame HANTZ.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Sid-Ahmed SIRAT - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY débute la séance en se déclarant « *heureux de retrouver tout le monde après la période estivale* » et, plus légèrement, informe les élus « *qu'il n'est pas certain qu'ils puissent la première ni la 2e mi-temps du match de rugby opposant la France à la Namibie* ».

Après avoir fait adopter les comptes rendus des séances de juin, il ouvre l'ordre du jour marqué par une actualité beaucoup plus triste :

« Nous avons inscrit une délibération supplémentaire afin de voter une aide d'urgence aux populations marocaines et libyennes respectivement victimes d'un tremblement de terre et d'inondations particulièrement meurtriers. Ce soir, nous avons une pensée pour les populations durement touchées. Je vous invite donc à voter deux aides de 5 000 € au profit de la Croix Rouge qui, à son tour, reversera ces sommes au Croissant Rouge ».

2023-192 - DIVERS - ADMINISTRATION GENERALE - Soutien aux populations sinistrées du Maroc - Versement d'un fonds de solidarité - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de verser la somme de 5 000 € à la Croix Rouge afin de venir en aide aux populations victimes du séisme intervenu au Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023 ;
- de verser la somme de 5 000 € à la Croix Rouge afin de venir en aide aux populations victimes des inondations intervenues en Libye dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre 2023.

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre dernier, les populations vivant dans la province d'Al-Haouz, près de Marrakech au Maroc ont été frappées par un séisme de magnitude 7 qui trouve son origine dans la chaîne montagneuse de l'Atlas.

Près de 50 000 habitations ont été partiellement ou totalement détruites. Ayant, causé la mort de près de 3 000 personnes et fait 5 674 blessés, ce séisme a été particulièrement destructeur.

Le lendemain, dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre, la tempête *Daniel* a provoqué des pluies torrentielles et la rupture de deux barrages en amont de Derna en Libye, une ville de plus de 100 000 habitants, provoquant une crue soudaine qui a dévasté plusieurs quartiers. Le bilan de cette seconde catastrophe est estimé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) à plus de 11 500 morts et 10 000 disparus.

Les populations marocaines et libyennes sinistrées ont été contraintes d'abandonner leur foyer et survivent depuis dans des conditions très difficiles.

Ces populations, qui vivent dans l'insécurité et le dénuement, doivent donc être aidées, mises à l'abri et soignées.

Souhaitant prendre toute sa place dans ce mouvement de solidarité internationale, l'Agglomération Seine-Eure décide de verser un fonds de soutien destiné à apporter une assistance logistique et médicale aux populations locales.

2023-193 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois d'avril, juin, juillet, août et septembre 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois d'avril, juin, juillet, août et septembre 2023.

2023-194 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 7 septembre 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau lors de sa séance du 7 septembre 2023.

**2023-195 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ADMINISTRATION
GENERALE - Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique - Adhésion et approbation
des nouveaux statuts - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (en sus de la compétence "Aménagement Numérique") à la compétence "services et outils numériques" ;
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- s'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

À la compétence "Aménagement numérique" :

- o Madame Sandrine CALVARIO, déléguée titulaire.
- o Madame Marie-Joëlle LENFANT, déléguée titulaire.
- o Madame Liliane BOURGEOIS, déléguée suppléante.
- o Monsieur François CHARLIER, délégué suppléant.

À la compétence " Services et outils numériques " :

- o Monsieur Bernard LEROY, délégué titulaire.
- o Monsieur Ousmane N'DIAYE, délégué titulaire.
- o Monsieur Jean-Marc MOGLIA, délégué suppléant.
- o Monsieur Jean-Pierre DUVÉRE, délégué suppléant.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les

trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales,
- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Cette délibération votée, Monsieur JUBERT a salué le fait que « *l'Eure est particulièrement en avance pour l'installation et l'utilisation de la fibre. Nous arrivons aux derniers villages.*

Il faut également savoir que le Conseil départemental de Seine-Maritime est très endetté et qu'à l'heure actuelle, seulement 20 % des travaux ont été réalisés chez nos voisins. Nous avons la chance d'avoir un outil performant !

D'ailleurs, le Président d'Eure Normandie numérique viendra nous voir pour présenter les missions de l'agence. Une réunion sera également organisée à l'attention des secrétaires de mairie » a-t-il précisé.

2023-196 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - ADMINISTRATION GENERALE - Centrale d'achat - Adhésion au RESAH - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion au GIP *Resah* pour l'année 2023.

Le *Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah)* est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif initial est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le *Resah* a ouvert l'accès à ses marchés aux groupements hospitaliers du territoire national en 2016 puis aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier.

Le *Resah* est une centrale d'achat qui permet de bénéficier d'une tarification attractive au regard des volumes d'achats concernés. L'autre avantage de cette formule est que le *Resah* a déjà procédé aux mises en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, ce qui évite aux entités publiques d'avoir à prendre en compte les délais de consultation ainsi que la charge administrative induite par ces procédures.

Le *Resah* est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur, notamment en matière de technique de l'information et de la communication (logiciels, solutions numériques innovantes, etc.).

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords-cadres du catalogue du *Resah*, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit adhérer au GIP *Resah*, pour un montant de 600 € HT, par an.

2023-197 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Entente Axe Seine - Résolution n°1 du 12 juin 2023 - Approbation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ constate :

« Je mesure la chance que nous avons de bénéficier de la Seine. Mais il faut rappeler qu'au-delà de l'aspect purement économique, le fleuve est aussi un bassin de peuplement qui offre des paysages uniques et qui constitue également un corridor écologique extrêmement important. Il faut bien avoir en tête que la Seine n'est pas seulement un canal.

Le fleuve a une vocation sociale et environnementale et je crois qu'il a une existence juridique à plaider. Tout comme il faut plaider pour le classement des boucles de Seine dans l'Eure. C'est un sujet ancien, mais ce classement serait une véritable avancée. Cela permettrait de reconnaître l'unicité du fleuve dans son passage sur notre territoire. Ce serait également une occasion de se questionner sur toutes les dimensions du fleuve » estime-t-elle.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la résolution n°1 de la Conférence de l'entente du 12 juin 2023 acceptant l'élargissement de la conférence à trois nouveaux membres.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a adhéré à la convention d'entente « Axe Seine » fondée entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Ville de Paris et la Métropole de Paris.

Cette entente officialise les partenariats engagés notamment lors des rencontres de l'Axe Seine qui se sont tenues en 2021 et en 2022 afin de structurer les coopérations sans créer d'entité administrative dédiée.

Pour rappel, l'entente est conçue comme un espace de dialogue ouvert pour mettre en œuvre des projets partenariaux ayant pour ambition de valoriser et de transformer les territoires de l'axe Seine, de mutualiser les expertises et l'ingénierie pour bâtir des stratégies partagées en faveur de la transition écologique, le développement économique et le développement culturel de la vallée de la Seine.

Lors de sa conférence du 12 juin 2023, l'entente a, conformément à l'article 5.2 de la convention d'entente, décidé, par résolution, d'accepter trois nouveaux membres :

- la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ;
- la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- la Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine.

2023-198 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Signature de la convention territoriale d'exercice concerté 2023-2027 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la conclusion de la convention territoriale d'exercice concerté pour le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'action commune du Conseil régional de Normandie, des Conseils départementaux et des EPCI normands en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue de la contractualisation de territoire. Sur chaque thématique, elle décline donc les modalités de financements voire de cofinancements des projets des territoires.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure fusionnée a repris les conventions triennales d'exercice concerté afférentes aux deux contrats d'agglomération. Ces conventions portaient sur la période 2017/2019. Elles avaient déjà été prorogées pour la période 2020/2021 puis par avenant pour la période 2021/2022.

Un contrat d'agglomération étant en cours de négociation pour la période 2023-2027 d'une part, et d'autres demandes de financements concernés par les modalités de cofinancements dès maintenant, il convient d'approuver la nouvelle convention couvrant la période 2023-2027.

2023-199 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Andé pour financer les travaux de création d'un accès PMR sur le parvis de l'Église.

Coût prévisionnel : 13 700 € HT

Montant reste à charge : 12 330 € HT (après déduction de la subvention du Conseil départemental de l'Eure 1 370 €).

FDC sollicité : 6 165 € HT

FDC accordé : 6 165 € HT

Le Bec Thomas pour financer l'achat d'une imprimante/scanner.

Coût prévisionnel : 3 550 € HT

FDC sollicité : 1 775 € HT

FDC accordé : 1 775 € HT

Cailly sur Eure pour financer les travaux de mise en sécurité et de désamiantage, en remplaçant la toiture actuelle en fibrociment par une couverture en bac acier.

Coût prévisionnel : 77 719,31 € HT

Montant reste à charge : 51 603,31 € HT (après déduction des subventions DSIL 5 223 € et DETR 20 893 €).

FDC sollicité : 25 000 € HT

FDC accordé : 25 000 € HT

Champenard pour financer la réfection du portail et du muret d'enceinte du **City Stade**.

Coût prévisionnel : 6 390 € HT

FDC sollicité : 3 195 € HT

FDC accordé : 3 195 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer la mise aux normes des sanitaires des services techniques de Fontaine-Heudebourg.

Coût prévisionnel : 18 775 € HT

FDC sollicité : 9 387 € HT

FDC accordé : 9 387 € HT

Courcelles sur Seine pour financer la réalisation d'un appartement au-dessus de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 16 787 € HT

Montant reste à charge : 10 072 € HT (après déduction de la subvention DETR 6 715 €).

FDC sollicité : 5 036 € HT

FDC accordé : 5 036 € HT

Courcelles sur Seine pour financer l'achat d'un four et de petits matériels pour le restaurant scolaire.

Coût prévisionnel : 6 179,28 € HT

FDC sollicité : 3 089 € HT

FDC accordé : 3 089 € HT

Courcelles sur Seine pour financer l'installation d'un tableau numérique pour l'école Claude MONET.

Coût prévisionnel : 4 582 € HT

Montant reste à charge : 2 749,20 € HT (après déduction de la subvention DETR 1832,80 €).

FDC sollicité : 1 374 € HT

FDC accordé : 1 374 € HT

Courcelles sur Seine pour financer l'installation d'un système de vidéo-protection.

Coût prévisionnel : 10 381 € HT

Montant reste à charge : 4 153 € HT (après déduction des subventions DETR 4 152 € et Conseil départemental de l'Eure 2 076 €).

FDC sollicité : 2 076 € HT

FDC accordé : 2 076 € HT

Gaillon pour financer la rénovation des sanitaires : Écoles Tourterelle et Louise Michel.

Coût prévisionnel : 131 586 € HT

FDC sollicité : 65 793 € HT

FDC accordé : 65 793 € HT

Gaillon pour financer l'acquisition et l'installation de tableau numériques interactifs pour les écoles.

Coût prévisionnel : 88 303,32 € HT

FDC sollicité : 44 151 € HT

FDC accordé : 44 151 € HT

La Haye le Comte pour financer l'installation d'une citerne souple pour incendie.

Coût prévisionnel : 10 777,20 € HT

Montant reste à charge : 8 435,20 € HT (après déduction de la subvention du Conseil départemental de l'Eure 2 342 €).

FDC sollicité : 4 217 € HT

FDC accordé : 4 217 € HT

Heudebouville pour financer l'extension et l'installation d'un système de vidéo-protection.

Coût prévisionnel : 78 567 € HT
Montant reste à charge : 31 427 € HT (après déduction des subventions DETR 31 427 € et Conseil départemental de l'Eure 15 713 €).
FDC sollicité : 15 713 € HT
FDC accordé : 15 713 € HT

Heudebouville pour financer l'aménagement de l'ancienne cour d'école en parking + parking PMR destinés aux locaux des associations.

Coût prévisionnel : 51 687,65 € HT
FDC sollicité : 25 843 € HT
FDC accordé : 25 843 € HT

Pîtres pour financer la création d'un accès pour le logement de fonction au-dessus de l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 21 124,41 € HT
FDC sollicité : 10 562 € HT
FDC accordé : 10 562 € HT

Pîtres pour financer l'installation d'un système de vidéo-protection.

Coût prévisionnel : 52 886,60 € HT
Montant reste à charge : 21 155,60 € HT (après déduction des subventions DETR 21 154 € et Conseil départemental de l'Eure 10 577 €).
FDC sollicité : 10 577 € HT
FDC accordé : 10 577 € HT

Poses pour financer l'installation d'adoucisseurs d'eau à la Mairie et au restaurant scolaire.

Coût prévisionnel : 4 513 € HT
FDC sollicité : 2 256 € HT
FDC accordé : 2 256 € HT

Poses pour financer la mise aux normes de la défense incendie.

Coût prévisionnel : 19 024 € HT
Montant reste à charge : 9 949 € HT (après déduction des subventions DETR 5 707 € et Conseil départemental de l'Eure 3 368 €).
FDC sollicité : 4 974 € HT
FDC accordé : 4 974 € HT

Poses pour financer la mise aux normes électrique et le remplacement du chauffage des locaux de la Poste et du logement.

Coût prévisionnel : 4 347,28 € HT
FDC sollicité : 2 173 € HT
FDC accordé : 2 173 € HT

Poses pour financer la reprise de concessions du cimetière.

Coût prévisionnel : 20 000 € HT
FDC sollicité : 10 000 € HT
FDC accordé : 10 000 € HT

Poses pour financer la remise à neuf du réseau secondaire de distribution d'eau alimentant la Mairie et deux logements locatifs.

Coût prévisionnel : 6 088 € HT
FDC sollicité : 3 043 € HT
FDC accordé : 3 043 € HT

Quatremare pour financer le remplacement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 5 152,04 € HT
FDC sollicité : 2 576 € HT

FDC accordé : 2 576 € HT.

Saint Étienne du Vauvray pour financer la mise aux normes défense incendie, implantation d'une borne incendie en remplacement d'une citerne obsolète « rue du chêne ».

Coût prévisionnel : 3 303,36 € HT

FDC sollicité : 1 651 € HT

FDC accordé : 1 651 € HT

Saint Étienne du Vauvray pour financer l'isolation de l'escalier du grenier de la Mairie.

Coût prévisionnel : 2 133,38 € HT

FDC sollicité : 1 066 € HT

FDC accordé : 1 066 € HT

Saint Étienne du Vauvray pour financer la réfection complète du parquet d'une salle de classe.

Coût prévisionnel : 1 817,60 € HT

FDC sollicité : 908 € HT

FDC accordé : 908 € HT

Saint Pierre du Vauvray pour financer la mise aux normes de la défense incendie : implantation de quatre bouches à incendie secteur des Matrais et rue Gourdon.

Coût prévisionnel : 19 786,80 € HT

Montant reste à charge : 7 918,72 € HT (après déduction des subventions du Conseil départemental de l'Eure 5 939,04 € et du Fonds Vert 5 939,04 €).

FDC sollicité : 3 959 € HT

FDC accordé : 3 959 € HT

Surtauville pour financer les travaux de rénovation énergétique et mise en sécurité de la salle des fêtes, en complément du FDC rénovation énergétique de 8 281,69 €.

Coût prévisionnel : 112 333,26 € HT

Montant reste à charge : 35 749,26 € HT (après déduction des subventions du DSIL 33 344 €, du Conseil départemental de l'Eure 8 340 € et du Fonds Vert 34 900 €).

FDC sollicité : 5 000 € HT (après déduction du FDC rénovation énergétique).

FDC accordé : 5 000 € HT

La Vacherie pour financer l'achat d'un nouveau logiciel « Horizon Infinity » destiné au secrétariat de la Mairie.

Coût prévisionnel : 3 904 € HT

FDC sollicité : 1 952 € HT

FDC accordé : 1 952 € HT

La Vacherie pour financer l'achat d'une remorque équipée de ridelles démontables et basculantes.

Coût prévisionnel : 4 330 € HT

FDC sollicité : 2 165 € HT

FDC accordé : 2 165 € HT

La Vacherie pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux « route d'Émalleville » avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune sur la partie investissement : 15 875 € HT.

FDC sollicité : 7 937 € HT

FDC accordé : 7 937 € HT

Vraiville pour financer l'achat d'un ordinateur, d'un vidéo-projecteur et divers petits mobiliers pour l'école.

Coût prévisionnel : 1 676,60 € HT

FDC sollicité : 838 € HT

FDC accordé : 838 € HT

Vraiville pour financer la mise aux normes de la défense incendie : implantation de 2 nouvelles bouches incendie « rue de la Mairie et rue Maure ».
Coût prévisionnel : 6 545,50 € HT
Montant reste à charge : 2 946,50 € HT (après déduction des subventions DETR 1 963 € et Conseil départemental de l'Eure 1 636 €).
FDC sollicité : 1 473 € HT
FDC accordé : 1 473 € HT

Vraiville pour financer l'achat d'un défibrillateur.
Coût prévisionnel : 1 639 € HT
FDC sollicité : 819 € HT
FDC accordé : 819 € HT

Vraiville pour financer la réparation de la pompe à chaleur de l'école.
Coût prévisionnel : 3 754,17 € HT
FDC sollicité : 1 877 € HT
FDC accordé : 1 877 € HT

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle. Ainsi, la commune de **Heudreville sur Eure** a souhaité bénéficier de cette possibilité.

Heudreville sur Eure pour solder la Convention financière de travaux n°2023-151 suivant délibération n°2023-187 du 29 juin 2023, pour un montant de **23 941,67 € HT**.

Cette somme sera donc déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Heudreville sur Eure.

Par ailleurs, **au titre du fonds de concours vie scolaire**, la commune de la Haye Malherbe sollicite un financement pour le groupe scolaire Jean-Paul BARBE, dans le cadre de la démolition et la reconstruction d'un restaurant scolaire pour la phase études. Le montant attribué pour cette 1^{ère} phase sera déduit du montant du FDC scolaire qui sera attribué ultérieurement pour les travaux.

La Haye Malherbe Groupe scolaire Jean-Paul BARBE financement de la phase études pour la démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire.
Coût prévisionnel : 37 609 € HT
FDC sollicité : 18 804 € HT
FDC accordé : 18 804 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun et de vie scolaire qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à **331 365,67 €** (dont 18 804 € pour le FDC Vie Scolaire).

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun **3 679 708,20 euros** ont été délibérés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de **11 602 910 €** (soit une consommation de 32 % de l'enveloppe financière).

2023-200 - MARCHÉS PUBLICS - PETITE ENFANCE ET PROJETS D'EQUIPEMENTS - Construction d'un pôle petite enfance intercommunal à Pont-de-l'Arche - Lots 8 et 12 - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- l'avenant n° 1 au lot n° 8,
- l'avenant n° 1 au lot n° 12.

Concernant le lot n° 8, lors de l'exécution des travaux, les futurs utilisateurs ont demandé une alarme anti-intrusion avec les zonages des différents pôles ainsi que des alimentations spécifiques de cuisine (destructeurs d'insectes, armoire à couteaux, adoucisseur). La plus-value engendrée par cet avenant est de 12 703,25 € HT. Le montant total est donc porté à 140 403,25 € HT, soit 168 483,90 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Concernant le lot n° 12, la cessation d'activité du titulaire du lot couverture, lors de l'exécution des travaux, a engendré un retard de planning du titulaire, les couches de finitions de peinture n'ont pas pu être réalisées et une protection des ouvrages est aujourd'hui nécessaire afin de les terminer. La plus-value engendrée par cet avenant est de 4 750,00 € HT. Le montant total est donc porté à 36 750 € HT, soit 44 100 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des lots est donc porté à 2 734 550,14 € HT, soit 3 281 460,17 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-201 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de La Vacherie - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune de La Vacherie un fond de concours d'un montant de 2 163 € au titre de la rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2023-202 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Surtauville - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune de Surtauville un fonds de concours d'un montant de 8 281,69 € au titre de la rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2023-203 - HABITAT-LOGEMENT - Adoption du Programme Local de l'Habitat n°4 (PLH4) 2023-2028

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les documents constitutifs du projet de Programme Local de l'Habitat n°4 (PLH4) :
 - o le rapport de diagnostic ;
 - o le document d'orientations ;
 - o le programme d'actions thématique ;
 - o le programme d'actions territorial ;
 - o l'étude de stratégie foncière 2022-2023-2028, inchangés par rapport à la version arrêtée en date du 23 mars 2023 ;
- approuve le Programme Local de l'Habitat n°4 (PLH4) 2023-2028 ;
- dit que le PLH4 sera exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat, et ce pour six ans et de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 ;
- décide de transmettre le PLH4 approuvé au représentant de l'Etat.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) soumis à validation définitive par la présente délibération, a été lancé fin 2021. Il a été soumis à deux reprises au vote des élus du conseil,

conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

- en date du 24 novembre 2022, où les élus communautaires ont arrêté une première version ;
- en date du 23 mars 2023 où le conseil a arrêté une version amendée pour prendre en compte les remarques de l'Etat ainsi que l'avis des communes consultées entre décembre 2022 et février 2023.

C'est cette dernière version, prévoyant notamment un objectif de production de logements pour la période 2023-2028 de **598 logements par an, dont 148 en locatif social**, qui a été soumise au Préfet de l'Eure puis au Préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Cet avis a été rendu lors de la séance du CRHH du 28 juin 2023, avec un avis favorable.

2023-204 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de la SILOGE pour une opération de construction de 13 logements individuels (5 PLAI, 5 PLUS et 3 PLS) - Allée des Erables - Les Damps - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer une participation financière de 26 000 € TTC à SILOGE pour l'opération de construction 13 logements locatifs sociaux individuels, située allée des érables sur la commune des Damps (opération de la Borne Rouge).

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux, et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2023-205 - HABITAT-LOGEMENT - POLITIQUE D'EQUILIBRE SOCIO-TERRITORIAL - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs - Adoption

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux. Issue des lois ALUR et ELAN, cette réforme prévoit que sa définition soit confiée aux EPCI porteurs d'un Programme local de l'habitat.

Le PPGDID doit contribuer à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans son parcours, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

La Conférence territoriale du logement (CTL) a validé le projet de PPGDID le 24 mai 2022.

Le projet a été transmis pour avis à l'ensemble des communes de l'EPCI. A l'issue de la période de consultation fixée à 2 mois, 25 communes ont fait part d'un avis favorable et 35 n'ont pas émis d'avis particulier. Leur avis est donc réputé favorable conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Le projet de PPGDID a ensuite été soumis aux membres du CORESP (comité responsable) départemental qui a rendu un avis favorable, puis au Préfet de l'Eure qui a émis un avis favorable assorti d'une remarque. Celle-ci porte sur la demande d'intégration d'un objectif d'attribution facilitant l'accès au logement des « travailleurs essentiels » pour la continuité de la vie de la nation et pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Ayant eu lieu après réception de l'avis des communes, l'évolution législative de l'origine de cette demande sera intégrée dans le cadre d'un avenant ultérieur.

Contenu du PPGDID :

- Action n°1 : positionner *La maison de l'habitat* comme un pôle ressource pour les acteurs du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) « lieu physique d'accueil commun » ;
- Action n°2 : organiser des formations à destination des 60 communes.
- Action n°3 : organiser des temps de formations et/ou d'échanges techniques entre acteurs délivrant de l'information (EPCI, CCAS, mairies, bailleurs sociaux, associations...).
- Action n°4 : créer et mettre à disposition des acteurs du SIAD des outils communs.
- Action n°5 : étudier la faisabilité de créer de nouveaux guichets d'enregistrement au sein des communes.
- Action n°6 : inciter les demandeurs à s'enregistrer en ligne.
- Action n°7 : créer un guide d'entretien pour encadrer et harmoniser les pratiques.
- Action n°8 : organiser des formations / temps d'échanges à destination des agents des communes sur le fonctionnement du logiciel de gestion partagée de la demande de logement social.
- Action n°9 : élaborer une charte à destination des services enregistreurs.
- Action n°10 : installer la Commission d'examen des situations complexes (y compris les demandes de mutations bloquées).
- Action n°11 : mettre en place le système de cotation de la demande de logement social : pour information, son entrée en application est fixée au plus tard le 31 décembre 2023. La grille de cotation élaborée dans le cadre du PPGDID est un outil d'aide à la décision permettant de guider la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution.
- Action n°12 : suivre; évaluer et faire évoluer le PPGDID.

Validé pour une durée de mise en œuvre de 6 ans, soit sur la période 2023-2028, le PPGDID s'appliquera à l'ensemble des 60 communes de l'Agglomération.

2023-206 - HABITAT-LOGEMENT - POLITIQUE D'EQUILIBRE SOCIO-TERRITORIAL - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la Convention Intercommunale d'Attribution.

Suite aux lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017), et ELAN (2018), les EPCI doivent piloter la politique d'attribution des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social. Cette politique se formalise par l'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Celle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été élaborée en 2019.

En 2021, la Communauté d'agglomération a engagé la mise à jour de la CIA pour l'étendre au nouveau périmètre de l'intercommunalité et procéder à des ajustements si besoin, en fonction du bilan des deux premières années de mise en œuvre.

Lors de la plénière de la Conférence Territoriale du Logement (valant Conférence Intercommunale du Logement) du 24 mai 2022, les membres ont approuvé la nouvelle CIA, ainsi que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Les communes de l'EPCI ont été ensuite sollicitées par courrier le 24 janvier 2023 afin qu'elles délibèrent sur le projet de convention (dans un délai de 2 mois).

Puis, la Communauté d'agglomération a sollicité le préfet de l'Eure par courrier le 14 avril 2023 afin d'obtenir son avis. Ce dernier a émis un avis favorable à la validation des documents, sous réserve d'y apporter quelques éléments correctifs.

Les premières remarques concernaient majoritairement des remarques de forme qui ont été intégrées. De plus, suite aux évolutions récentes induites par la loi dite loi 3DS, le Préfet a demandé à la Communauté d'agglomération d'intégrer un objectif afin de faciliter l'accès au logement des travailleurs essentiels pour la continuité de la vie de la nation, dont l'activité ne peut être exercée par le recours au télétravail. De la même façon, l'accès au logement social pour les sapeurs-pompiers volontaires doit être favorisé.

L'évolution législative à l'origine de cette demande ayant eu lieu après réception de l'avis des communes, elle sera intégrée dans le cadre d'un avenant ultérieur.

La convention d'attribution porte sur une durée de 3 ans, soit de 2023 à 2025, et s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Contenu de la CIA :

Pour rappel, la CIA a pour objectif de définir de manière opérationnelle les actions à mettre en œuvre afin d'appliquer les orientations d'attribution validées par la Conférence Territoriale du Logement.

Elle précise également les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires, des communes, de l'EPCI, et des autres acteurs du territoire.

La convention présente 10 actions. 9 des 10 actions ont été modifiées par rapport à la version approuvée en 2019, afin de les actualiser au regard du périmètre pour les objectifs quantitatifs et au regard des éléments de bilan.

Action n°1 : mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1^{er} quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attribution constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles

Action n°3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire

Action n°4 : mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages – en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion

Action n°6 : améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)

Action n°7 : améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »

Action n°8 : améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Action n°9 : engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande

Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie

Les signataires de cette convention sont : l'Etat, l'EPCI, Action Logement, les bailleurs sociaux, ainsi que les communes-membres de l'EPCI.

2023-207 - PRISE DE PARTICIPATION (SEM, ETC...) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Création de la SCIC AVMA - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- le principe d'entrer au capital de la SCIC-SAS AVMA à hauteur d'une part, soit 10 € aux côtés de l'association *Ville et métiers d'Art* et Monsieur Romain JUILHA ;
- la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au financement du projet à

- hauteur de 10 € TTC par voie de souscription d'une part sociale ;
- les statuts de la SCIC-SAS AVMA, tels qu'ils seront présentés lors de l'assemblée générale et intégrant la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme partenaire public.

Le Conseil autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- souscrire une part sociale de la SCIC-SAS AVMA et à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure,
- signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Enfin, le Conseil communautaire désigne Monsieur Bernard LEROY pour représenter la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC-SAS AVMA.

Principes généraux des statuts proposés :

- nom de la société : AVMA,
- forme juridique : SCIC SAS,
- objet principal :
 - o Création et gestion de lieux et tiers-lieux orientés vers la diffusion de la culture métiers d'art et arts décoratifs et de sa promotion. Ces lieux rassembleront des offres et services à destination des artisans d'art et du grand public.
 - o Organisation de salons, expositions ou tout autre événement dans le but de rapprocher les citoyens des métiers d'art et de valoriser l'attractivité des territoires ;
- siège social : 2 passage Roux – 75 017 Paris,
- durée : 99 ans,
- capital social : 1 000 €,
- présidence de la société : Association *Ville et métiers d'art*,
- assemblée générale des associés : organe composé de 3 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi : le collège des producteurs de biens et de services (45 %), des bénéficiaires de activités de la coopérative (35 %) et le collège des partenaires publics (20 %) ; réunions au minimum une fois par an ; décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC.

Montage financier :

Il est proposé le schéma de participation suivant :

Catégorie des producteurs de biens et services de la coopérative y incluant les salariés (personnes physiques ou morales) :

| Nom/dénomination sociale | Parts | Apport |
|---|-------|--------|
| Association <i>Ville et Métiers d'Art</i> | 98 | 980 € |

Catégorie des bénéficiaires des activités de la coopérative (personnes physiques ou morales) :

| Nom/dénomination sociale | Parts | Apport |
|--------------------------|-------|--------|
| Monsieur Romain JUILHA | 1 | 10 € |

Catégorie des Partenaires de la coopérative (personnes physiques ou morales en ce incluant les partenaires publiques) :

| Nom/dénomination sociale | Parts | Apport |
|--------------------------|-------|--------|
| Agglo Seine-Eure | 1 | 10 € |

2023-208 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Fouilles archéologiques à Courcelles-sur-Seine - Aménagement de la tranche 2 de la zone d'activités Le Trou à Crillon - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue le marché à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, sise 121 rue d'Alésia, 75 685 Paris, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 664 345 € HT, soit 797 214 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

En vue de l'aménagement de la tranche 2 de la Zone d'activités *Le Trou à Crillon*, il est nécessaire d'effectuer des fouilles archéologiques afin de répondre aux objectifs suivants :

- comprendre les différentes phases de l'occupation avec la datation absolue et l'articulation stratigraphique des éléments constitutifs du site,
- valider ou infirmer une occupation de l'âge de Fer,
- fixer la localisation des secteurs composés de niveaux organiques,
- préciser l'extension et la nature de l'occupation du IV^{ème} siècle.

2023-209 - LOCATIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Louviers - La Pépinière au sein du Hub 4.0 - Modification de la durée d'occupation - Modification des tarifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe à 220 € HT/m²/an le tarif d'un bail commercial au sein de *La pépinière*. L'indexation se fera selon l'Indice INSEE des loyers commerciaux.

2023-210 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Lotissement d'activités du Trou à Crillon - Cession du lot n° 2 à la SARL JEGADO représentée par Monsieur Geoffrey JEGADO - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la SARL JEGADO, représentée par Monsieur Geoffrey JEGADO, le lot n°2 d'une superficie de 4 888 m², cadastré section A numéro 607, situé sur le lotissement d'activités du Trou à Crillon à Courcelles-sur-Seine, tel que présenté sur le plan de division annexé aux présentes ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 18 € H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- o d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- o d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- o d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

2023-211 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Lotissement d'activités Les Lacs 2 - Cession de la parcelle BP 55 (lot 3) à la société BONNEVALLE DUCELLIER SARL - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 27 juin 2023 afin de vendre une parcelle de terrain de 1 641 m² au prix de 20 € H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique (étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %) au profit de la société BONNEVALLE DUCELLIER SARL représentée par Monsieur Jean-Marc BONNEVALLE ;
- décide de céder à la société BONNEVALLE DUCELLIER SARL le lot 3, cadastré section BP numéro 55, situé dans le lotissement d'activités de la Route des Lacs II sur la commune de Val de Reuil, d'une contenance de 1 641 m², pour y implanter des bureaux

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 20 Euros HT le m², soit un prix 32 820 Euros HT, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %. Cette cession sera établie sous conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives et délibérations nécessaires ;
- que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil, assisté du notaire du futur acquéreur, Maître Christophe BARRANDON, notaire à Mesnil-sur-Iton.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- o d'une ou plusieurs sociétés, existantes ou à créer, spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- o d'une ou plusieurs sociétés réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- o d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation des futurs bâtiments et équipements, existantes ou à créer.

2023-212 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - SRADDET - Modification N°1 - Avis sur le projet arrêté

Cette délibération présentée, constatant « que l'on retrouve le nom de la commune de Saint-Aubin sur Gaillon dans le CPIER alors qu'elle s'est retirée du projet », Monsieur DRUAIS demande que la commune ne figure pas dans la délibération proposée au vote du Conseil. Monsieur CHARLIER prend en compte cette remarque et précise que la délibération sera modifiée en conséquence.

Monsieur DRUAIS questionne également Monsieur CHARLIER sur la façon dont vont s'articuler le maintien des productions agricoles avec le développement de la production d'énergie sur le territoire. Ce dernier précise que certaines productions de fruits et légumes pourraient prendre place sous des ombrières permettant la production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur DRUAIS indique que la commune de Saint-Aubin sur Gaillon n'est pas opposée au développement du photovoltaïque dans les fonds de carrière.

Madame SANCHEZ a une toute autre lecture du dossier :

« La première difficulté, c'est que nous ne connaissons pas la liste des projets d'investissements régionaux et nationaux. Dès lors, je me demande s'il est possible de retarder l'application du SRADDET...

Deuxièmement, je pense que nous devons être très volontaires sur la consommation foncière. Il va falloir clarifier notre position. La principale difficulté, c'est de choisir si nous faisons de l'habitat ou du développement économique. C'est la principale difficulté qui s'impose aux territoires.

Il faut également un débat sur l'agri-photovoltaïsme. Et je regrette qu'il n'y ait pas de position clairement exprimée sur l'éolien terrestre puisque la Région dit que ce sont les conseils municipaux qui doivent se prononcer. Je pense que l'Agglo doit prendre position sur ce sujet ».

Monsieur DRUAIS rappelle que la commune de Saint-Aubin sur Gaillon n'est pas d'accord avec l'idée d'implanter des éoliennes. En effet, citant une expérience vécue par un maire, il apparaît que l'implantation des éoliennes augmenterait le potentiel financier par habitant et, de ce fait, engendrerait une baisse des dotations versées par l'Etat avec, en conséquence, une baisse des ressources communales.

S'adressant à Madame SANCHEZ, Monsieur CHARLIER rappelle que le calendrier sera « allongé de 6 mois afin de permettre aux conseillers communautaires qui seront élus dans trois ans de

travailler sur la révision du PLUi.

Deuxièmement, cette question de l'utilisation du foncier pour le développement économique ou l'habitat a été discutée lors du séminaire du 14 septembre. C'est bien évidemment une décision que nous devons prendre collectivement » souligne-t-il.

Rappelant qu'elle a voté Contre le SRADDET à la Région Normandie, Madame SANCHEZ indique que, pour être cohérente, elle votera de nouveau Contre cette délibération.

Concluant cette discussion, Monsieur ALLOT rappelle que « le Législateur ne doit pas modifier ce que les élus locaux ont décidé ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 75 voix POUR et 3 voix CONTRE**, le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de modification n°1 du SRADDET du Conseil régional de Normandie et demande la prise en compte des demandes suivantes :

- intégrer la consommation foncière des projets suivants à l'enveloppe dédiée aux projets nationaux ou régionaux :
 - Les aménagements liés et nécessaires au développement du site CPIER de Gaillon / Le Val d'Hazey / Saint-Pierre-la-Garenne / Saint Aubin sur Gaillon,
 - Les sites liés au développement économique et aux carrières,
- revoir la pondération prévue entre l'enveloppe régionale et l'enveloppe du territoire d'implantation pour les grands projets d'infrastructures nécessaires au maillage national qui ne seraient pas pris en considération dans l'enveloppe nationale ;
- reprendre les dispositions précisées par la loi et corriger la formulation du rapport du SRADDET afin « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques, au sens de l'article L. 314-36, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles ».

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a été sollicitée par le Conseil régional de Normandie afin d'émettre un avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 2 mai 2023. En tant que personne publique associée, l'Agglomération dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception du projet (20 juillet 2023) pour faire parvenir son avis à la Conseil régional de Normandie.

La modification du SRADDET vise à prendre en compte plusieurs évolutions législatives :

- l'ajustement de la trajectoire sobriété foncière et territorialisation ;
- la mise en conformité du document au regard de la loi de 2020 déchets et économie circulaire ;
- la structuration de l'activité logistique (localisation préférentielle par vocation) ;
- l'actualisation des données sur la production d'énergie éolienne terrestre et le développement de l'énergie solaire.

1. L'ajustement de la trajectoire sobriété foncière et territorialisation

La loi dite climat et résilience adoptée en 2021 a institué le cadre législatif relatif à la lutte contre le dérèglement climatique en posant des objectifs nationaux en matière de réduction de la consommation foncière, notamment le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Pour les dix années qui viennent (2021-2030), il conviendra de diminuer par deux le rythme d'artificialisation des sols par rapport à la consommation réelle observée au cours des dix années précédentes. La réduction de l'artificialisation des sols devra ensuite se poursuivre jusqu'à atteindre l'objectif de ZAN en 2050.

➤ Répartir l'effort de réduction de la consommation à l'aune d'une analyse multi critères

Le SRADDET définit des critères qui permettent de décliner cet objectif global de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols traduisant la réalité locale. Il s'agit des cinq

critères pondérés suivants : évolution de l'emploi privé 2016-2020, consommation d'espaces 2011-2020 par habitant, présence de centralité(s), évolution du nombre de ménages sur le territoire 2008-2018 et part de surface d'espaces protégés dans l'EPCI. A l'échelle régionale, pour proposer une répartition équilibrée de l'effort entre les territoires, la réduction à appliquer au niveau de chaque territoire est comprise entre - 42 % et - 62 %.

Après pondération, le taux de réduction de la consommation foncière pour l'Agglomération Seine-Eure sur la période 2021-2030 est de 47,1 %. Le taux proposé dans le projet de SRADDET modifié du Conseil régional de Normandie n'appelle pas d'observation de la part de l'Agglomération Seine-Eure.

- Réserver les disponibilités foncières pour anticiper l'avenir et la faisabilité des projets d'envergure nationale ou régionale

Pour répondre aux enjeux identifiés dans la prise en compte de projets dont le rayonnement dépasse le périmètre de leur territoire d'implantation, il est prévu de réserver des disponibilités foncières sous la forme « d'enveloppes foncières mutualisées » à l'échelle régionale :

- la première de ces enveloppes porte sur les projets de relocalisation nécessaires dans les espaces littoraux et rétro-littoraux exposés au recul du trait de côte et au risque de submersion marine ;
- la deuxième porte sur les projets d'envergure régionale. Faute, pour la Région, de pouvoir définir la liste précise des projets concernés à la date d'adoption du SRADDET modifié, cette enveloppe est caractérisée de la manière suivante :
 - les critères de définition des « projets d'envergure régionale » seront appréciés par une commission composée de représentants de la Région, des Départements, du bloc local et des acteurs économiques,
 - dans la mesure où ces projets bénéficieront nécessairement à leur territoire d'implantation et afin d'encourager la conception de projets peu consommateurs d'espaces, les surfaces relatives à ces projets seront décomptées à raison de 70 % sur l'enveloppe régionale et de 30 % sur leur territoire d'implantation ;
- la troisième concerne les projets d'envergure nationale.

L'Etat n'ayant pas défini, au 2 mai 2023, la liste des projets d'envergure nationale, ni les besoins fonciers correspondants, ni les modalités de calcul des consommations foncières et d'artificialisation à retenir, il n'a pas été possible, pour le Conseil régional, de définir le volume foncier à réserver à ces projets. Il est probable aussi que certains projets qui pourraient être définis comme d'envergure nationale ne seront pas retenus au niveau national et devront être comptabilisés au titre de l'enveloppe réservée aux projets d'envergure régionale.

Au vu des incertitudes évidentes relatives au volume de consommation foncière associée à chacune de ces enveloppes, le SRADDET prévoit qu'elles soient fongibles. Le volume global est estimé à 15 % de la consommation foncière de la Normandie pour la période 2021-2030 qui est de l'ordre de 6 000 hectares (source : Cartographie de la Consommation Foncière).

L'Agglomération Seine-Eure, située sur l'Axe-Seine, participe à l'attractivité économique et démographique de la Région Normandie. Aussi, dans le cadre de la concertation, il a été demandé qu'un certain nombre de projets soient pris en compte en déduction de l'enveloppe régionale et non de celle des EPCI individuellement dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit des projets entrant dans les thématiques suivantes :

- Les aménagements liés et nécessaires au développement du site CPIER de Gaillon / Le Val d'Hazey / Saint-Pierre-la-Garenne,
- Les sites liés au développement économique et aux carrières.

L'Agglomération Seine-Eure réitère sa demande que ces projets soient pris en compte dans le décompte de l'enveloppe nationale ou régionale. Par ailleurs, pour les grands projets d'infrastructures nécessaires au maillage national, et s'ils ne présentaient pas un intérêt

général majeur et n'étaient pas pris en considération dans l'Agglomération Seine-Eure demande de revoir la pondération prévue entre l'enveloppe régionale et l'enveloppe du territoire d'implantation.

➤ Référentiel commun pour mesurer la consommation foncière

Pour permettre l'atteinte de l'objectif global de réduction de la consommation fixé par la loi climat et résilience, le Conseil régional de Normandie a choisi un référentiel local, élaboré par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour la mesure de la consommation d'espace et de l'artificialisation.

Le choix de ce référentiel commun, la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), qui est également celui exprimé par l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre de la concertation, n'appelle pas d'observation.

➤ La proposition de modification n°1 du SRADDET de Normandie traduit les ajustements législatifs dans l'objectif 4 Bis « Territorialiser la réduction de la consommation foncière et s'inscrire dans la perspective ZAN ».

La proposition de SRADDET modifié rappelle le calendrier dans lequel les documents d'urbanisme devront évoluer pour tenir compte des objectifs de réduction de la consommation foncière. Ainsi, les SCoT modifiés devront être approuvés dans les cinq ans suivants la promulgation de la loi, soit au plus tard en 2026, et les PLU(i) modifiés devront faire de même dans les six ans suivants la promulgation de la loi, soit au plus tard en 2027.

L'Agglomération Seine-Eure demande à la Région de bien vouloir corriger ce calendrier, inscrit à la page 69 du rapport du SRADDET, pour reprendre les dispositions de la loi visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux », qui a été votée les 12 et 13 juillet par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Cette dernière prévoit en effet l'allongement des délais d'élaboration des documents de six mois. Ainsi, l'entrée en vigueur des SCoT modifiés ou révisés doit intervenir au plus tard 5 ans et 6 mois après la promulgation de la loi climat et résilience, soit avant le 22 février 2027. Les PLU/PLUi/Cartes communales modifiés ou révisés devront faire de même dans les 6 ans et 6 mois suivants la promulgation de la loi, soit avant le 22 février 2028.

2. La mise en conformité du document au regard de la loi de 2020 déchets et économie circulaire

Les modifications apportées au SRADDET dans la rédaction des objectifs n°54, n°55, n°62, n°72, n°73 et n°74 du rapport et des annexes du SRADDET, permettent de mettre en conformité le document avec les objectifs nationaux fixés par la loi AGECE du 10 février 2020.

Les fiches d'objectifs qui ont été modifiées font apparaître les objectifs nationaux à atteindre :

- réduire de 15% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 2010 à 2030,
- développer le réemploi pour arriver à 5% des déchets,
- réduire de 75% le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives,
- réduire à 10% les quantités de déchets mis en stockage,
- valorisation matière de 65% des déchets.

L'Agglomération Seine-Eure n'a pas de remarques particulières à formuler, car les modifications apportées sont une mise en conformité au regard de la loi AGECE du 20 février 2020, donc une obligation. Cependant, il est à noter que les objectifs de la loi sont très ambitieux.

L'Agglomération est actuellement à 44 % de valorisation matière (compostage compris) et il sera très difficile d'atteindre les 65 % en 2025. De même l'objectif de réduire de 15 % les DMA est difficilement atteignable (l'Agglomération est actuellement à + 0,9 % depuis 2021).

3. La structuration de l'activité logistique (localisation préférentielle par vocation)

Le projet de modification n°1 du SRADDET du Conseil régional de Normandie modifie les questions logistiques inscrites dans les objectifs n°17, n°19 et n°20 du rapport et dans la règle n°6 du fascicule des règles générales et la stratégie aéroportuaire figurant dans l'objectif n°21.

L'Agglomération Seine-Eure rappelle qu'elle met en place une stratégie foncière depuis 2001 afin de permettre l'accueil, notamment, des entreprises industrielles. Pour favoriser le développement de l'industrie, les Ecoparcs ont été développés et ont permis d'accueillir de la logistique industrielle nécessaire au développement de l'industrie et des emplois. Ce sont 122 hectares sur les 1 600 hectares de parcs d'activités économiques qui ont permis d'accueillir la logistique industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, l'Agglomération Seine-Eure travaille sur la densification des espaces dédiés à la logistique industrielle, la limitation des impacts liés aux activités, l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments afin de permettre l'accueil d'une logistique durable et décarbonée. Elle prend attache auprès des industriels pour définir leurs besoins en logistique dans un dialogue permanent.

Elle participe ainsi et contribue au Schéma de Cohérence Logistique normand pour sécuriser sur le long terme une offre foncière à vocation logistique coordonnée, complémentaire et adaptée aux besoins des acteurs économiques et territoriaux, inscrire le développement logistique dans une démarche de sobriété foncière et d'excellence environnementale et disposer d'une offre foncière qualitative.

Les modifications apportées au SRADDET concernant la structuration de l'activité logistique n'appellent pas d'observation de la part de l'Agglomération Seine-Eure.

4. L'actualisation des données sur la production d'énergie éolienne terrestre et le développement de l'énergie solaire

La proposition de SRADDET modifié précise la rédaction des objectifs n°28, n°37 et n°70 du rapport, de manière à mieux assurer la protection des paysages contre le mitage généré par l'implantation d'éoliennes terrestres.

L'Agglomération Seine-Eure est favorable à cette modification.

En matière de développement d'énergie issue de ferme photovoltaïque au sol, la proposition de SRADDET modifié proscrit l'installation de fermes agrivoltaïques dans les objectifs n° 28 et N°37.

L'article 54 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise la notion d'agrivoltaïsme et encadre l'implantation de telles installations. Pour rappel, l'article L. 314-36 du Code de l'énergie prévoit qu'une installation est qualifiée d'agrivoltaïque lorsque :

- elle produit de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, dont les modules de cette installation sont situés sur une parcelle agricole et contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ;
- elle garantit une production agricole significative ;
- elle garantit un revenu durable en étant issu ;
- elle apporte au moins l'un des services suivants : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; l'adaptation au changement climatique ; la protection contre les aléas ; l'amélioration du bien-être animal ;
- elle ne porte pas une "atteinte substantielle" à l'un de ces services ou une "atteinte limitée" à deux de ces services ;
- elle ne présente pas l'une des caractéristiques suivantes : elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ; elle n'est

pas réversible.

Pour reprendre les dispositions précisées par la loi, l'Agglomération Seine-Eure demande à la Région de corriger la formulation du rapport du SRADDET afin « d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques, au sens de l'article L. 314-36, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles ».

2023-213 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - HUB 4.0 - Cession à la société GB IMMOBILIER - Annulatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire rapporte la délibération n° 2022-375 en date du 15 décembre 2022 autorisant la cession d'un terrain à bâtir d'environ 2 993 m² situé sur le site du HUB 4.0, situé 26 avenue Winston Churchill sur la commune de Louviers, à prendre dans la parcelle cadastrée section ZA numéro 338p, au profit de la société GB IMMOBILIER, moyennant le prix de 50 € H.T. le m².

En effet, il convient de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section ZA numéro 338p, située au sein du site du HUB 4.0, 26 avenue Winston Churchill à Louviers.

Une délibération constatant la désaffectation de la parcelle puis procédant à son déclassement du domaine public ainsi qu'une délibération autorisant la cession après son déclassement seront autorisées afin de poursuivre la cession de ladite parcelle à la société GB IMMOBILIER.

2023-214 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle ZA 350 située 26 avenue Winston Churchill à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZA numéro 350, formant le lot C du plan de division, situé au sein du HUB 4.0, 26 avenue Winston Churchill à Louviers, utilisée partiellement comme parking ;
- prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section ZA numéro 350, formant le lot C du plan de division, situé au sein du HUB 4.0, 26 avenue Winston Churchill à Louviers.

2023-215 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - programmation prévisionnelle annuelle 2024 - demande de subventions - Autorisation

Cette délibération présentée, revenant « sur l'expérience des Hauts-prés qui est une vraie réussite et qui a montré son efficacité », Madame SANCHEZ suggère qu'elle soit « étendue à d'autres captages ».

Rappelant que « l'Agglomération est propriétaire des 110 ha qui constituent le champ captant des Hauts-prés », Monsieur LE FUR précise que ce champ constitue néanmoins « un talon d'Achille puisqu'il alimente 40 % de la population du territoire.

Pour l'instant, poursuit-il, nous n'avons pas identifié d'autre zone de captage. Par contre, là où nous captons de l'eau, nous travaillons à la préservation de la ressource. C'est notamment le cas à Cailly-sur-Eure où nous travaillons avec les agriculteurs ».

Monsieur LEROY précise à son tour :

« Le captage de Pont de l'Arche est situé en forêt de bord et celui de Pinterville sous les prairies bordant l'Eure. Ils sont donc naturellement protégés.

Il faut souligner que l'Agence de l'eau considère notre politique comme pilote et en inspire pour la développer partout où c'est possible ; y compris à l'échelon national » se félicite-t-il.

Monsieur LARDEUR évoque un problème technique de distribution d'eau subi par de nombreux habitants de Saint-Etienne du Vauvray : *« je demande des travaux depuis trois ans et je ne vois toujours rien venir »...*

Monsieur LE FUR indique qu'il reprendra contact avec Monsieur LARDEUR.

Concluant ce point, Monsieur JUBERT constate *« qu'il n'est pas évident de trouver des maraîchers souhaitant cultiver les terres des hauts-prés. C'est un métier difficile »* souligne-t-il.

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le programme des études et travaux à démarrer au cours de l'année 2024 en matière d'assainissement, composé de huit opérations (A1 à A8), pour un montant total estimé à 7,990 M€ HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception ;
- accepte le programme des études et travaux à démarrer au cours de l'année 2024 en matière d'eau potable, composé de douze opérations (E1 à E12) pour un montant total estimé à 8,620 M€ HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception ;
- sollicite, auprès du Conseil départemental de l'Eure et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'inscription des opérations d'assainissement (A1 à A8), à un programme subventionné au meilleur taux pour l'année 2024 ;
- sollicite, auprès du Conseil départemental de l'Eure et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'inscription des opérations d'eau potable (E1 à E12), à un programme subventionné au meilleur taux pour l'année 2024.

En matière d'assainissement, huit opérations sont recensées pour un montant total de 7 990 000 € :

- **A1** – Création d'un bassin de stockage-restitution, impasse Decrétot à Louviers, pour un montant estimé à **3 000 000 € HT**.
- **A2** – Travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé sur le territoire, pour un montant estimé à **250 000 € HT**.
- **A3** – Raccordement de la station d'épuration de Bosc Hetrel sur le réseau d'assainissement de Criquebeuf sur Seine, pour un montant estimé à **500 000 € HT**.
- **A4** – Maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de la station d'épuration de Louviers, pour un montant estimé à **300 000 € HT**. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6 millions € HT.
- **A5** – Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les stations d'épuration de Léry, Ecoparc, Aubevoye pour un montant estimé à **1 000 000 € HT**.
- **A6** - Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des communes de Gaillon, Igoville et Alizay pour un montant de **1 600 000 € HT**.
- **A7** – Extension du réseau d'assainissement à Acquigny pour un montant de **440 000 € HT**.
- **A8** - Création en domaine privé de branchements à Clef Vallée d'Eure (Ecardenville) et Acquigny ; Le montant de l'opération est estimé à **900 000 € HT**. Une participation financière correspondant à la quote-part non subventionnée, sera demandée à chaque propriétaire.

En matière d'eau potable, douze opérations sont recensées pour un montant de 8 620 000 € :

- **E1** – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable, pour un montant de **150 000 € HT**.
- **E2** – Mise en place de compteurs de sectorisation complémentaires suite au schéma directeur d'eau potable, pour un montant estimé à **250 000 € HT**.
- **E3** – Maîtrise d'œuvre et études pour la création d'ouvrages et d'interconnexions entre Lormais et Pinterville dans le cadre du programme pluriannuel du schéma directeur d'eau

potable, pour un montant estimé à **600 000 € HT**. Le montant des travaux est estimé à **5 000 000 € HT**.

- **E4** – Travaux de recherche en eau sur le site de Pinterville ainsi que sur le site des Hauts Prés et Léry pour un montant de **550 000 € HT**.
- **E5** – Maîtrise d'œuvre et travaux de la création d'une bache de stockage des eaux traitées à l'usine de production d'eau potable des Hauts Prés, pour un montant estimé à **2 000 000 € HT**.
- **E6** – Travaux de sécurisation anti-intrusion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, pour un montant estimé à **100 000 € HT**.
- **E7** – Maîtrise d'œuvre visant à augmenter les capacités de production (phase 1) pour les DUP en cours (dont forages Pierval), **300 000 € HT**.
- **E8** – Etudes et travaux pour le comblement de forages et de piézomètres, **100 000 € HT**.
- **E9** – Diagnostics décennaux de forages, **40 000 € HT**.
- **E10** – Renouvellement du réseau d'eau potable de différentes communes, suite au schéma directeur, dans le cadre du plan de relance, **2 000 000 € HT**.
- **E11** – Etude d'évaluation et d'optimisation de la chloration, **30 000 € HT**.
- **E12** – Etudes de faisabilité, maîtrise d'œuvre et travaux d'interconnexion ou de renforcement préconisés par le schéma directeur d'adduction en eau Potpble pour un montant de travaux estimé à **2 500 000 € HT** (Les Damps – Léry, Andé – Saint Pierre du Vauvray, Pinterville – Louviers, forages de Pierval).

2023-216 - ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - programmation prévisionnelle annuelle 2024 des travaux en matière de lutte contre le ruissellement d'eaux pluviales - Demandes de subventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DERREY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Accepte le programme d'études et de travaux à réaliser au cours de l'année 2024 en matière de lutte contre les ruissellements d'eau pluviale, pour un montant global estimé à **840 000 € HT** ;
- Sollicite, auprès du Conseil départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil régional de Normandie, l'inscription pour 2024 de ces opérations dans un programme subventionné au meilleur taux ;

Un programme estimatif de travaux, pour un montant total estimé à **840 000 € HT**, est prévu pour l'année 2024 sur les communes de :

- La Haye Malherbe : réhabilitation du talus de la ravine de la rue du Mont Honnier estimé à **150 000 € HT** ;
- Louviers : création d'une noue de collecte chemin du tir, pour un montant estimé à **80 000 € HT** ;
- La Harengère : création d'un bassin tampon route de Mandeville, pour un montant estimé à **350 000 € HT** ;
- Saint-Aubin-sur-Gaillon : création d'un bassin de régulation route de la vallée pour un montant estimé à **120 000 € HT** ;
- Terres de Bord (Hameau de Tostes) : barrage enherbé route de la mairie pour un montant estimé à **140 000 € HT**.

2023-217 - MARCHÉS PUBLICS - EAU ET ASSAINISSEMENT - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Louviers - Appel d'offres restreint - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue le marché au groupement SETEC HYDRATEC / Atelier 251, sis 42-52 quai de la Rapée, 75 583 Paris, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Son offre se décompose de la façon suivante :

| Tranches | Montants HT | Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) |
|---|-------------|--|
| Tranche ferme : mise en œuvre de décanteurs lamellaires et adaptation des filières eau et boue aux besoins futurs | 246 600 € | 295 920 € |

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Tranche optionnelle n° 1 : mise en œuvre d'un traitement tertiaire avant rejet | 43 500 € | 52 200 € |
| Tranche optionnelle n° 2 : réalisation du dossier Loi sur l'eau | 17 450 € | 20 940 € |
| Tranche optionnelle n° 3 : évaluation environnementale | 52 535 € | 63 042 € |
| Tranche optionnelle n° 4 : étude zone humide | 4 500 € | 5 400 € |
| Total | 364 585 € | 437 502 € |

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver un nombre d'heures à l'insertion professionnelle décomposé par tranche :

| Tranches | Nombre d'heures |
|--------------------------|-----------------|
| Tranche ferme | 260 |
| Tranche optionnelle n° 1 | 72 |

Cette délibération votée, Monsieur LEROY a rappelé que « la construction de la station d'épuration de Louviers a été un des premiers gros investissements menés par l'Agglomération. C'est un dossier qui a été suivi par Régis PETIT. Cette réalisation exemplaire, rappelle-t-il avec malice, lui à valu la carrière fulgurante que nous connaissons tous »...

Rires dans l'assemblée.

« Plus sérieusement, poursuit-il, il est désormais nécessaire de l'agrandir ; confirmant en cela les prévisions faites il y a... 20 ans ».

2023-218 - MARCHÉS PUBLICS - ASSAINISSEMENT - Création d'un réseau de transfert d'eaux usées sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue le marché à l'entreprise ACM TP, sise 130 rue Nungesser et Coli, 27 930 Guichainville, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 292 059 € HT, soit 350 470,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle soit 398 heures.

2023-219 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Convention 2023 - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'avenant à la convention 2023 pour un montant de 20 000 € TTC.

Face à la recrudescence des signalements de nids de frelons asiatiques sur le département de l'Eure, un plan d'actions a été lancé en 2019, sous l'égide de la Préfecture.

Ce plan d'actions a été mis en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Eure.

Par délibération n°2033-99 en date du 13 avril 2023, la Communauté d'agglomération Seine Eure a proposé d'établir une convention pour la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2023 en participant à hauteur de 80 € par nid en plus de l'aide du département de l'Eure pour une enveloppe financière de 30 000 €.

Il est constaté une forte présence du frelon asiatique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Au 31 juillet 2023, 180 nids ont déjà été détruits avec cette campagne d'aide, par les entreprises agréées intervenant sur le territoire. De plus, un reliquat de 2022 a été

payé avec le budget de 2023 pour un montant de 12 956,96 €.

Pour pouvoir assurer la continuité de cette aide, il paraît nécessaire d'augmenter le budget alloué à cette action.

2023-220 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe - Lettre d'engagement et convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la lettre d'engagement de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre du PAPI Rouen Louviers Austreberthe 2024-2029, en tenant compte de la présentation prochaine du programme d'action, de son chiffrage, et des engagements à venir des financeurs.

Le dispositif « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) s'inscrit dans un cadre d'appels à projets permanents dans le but de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat entre l'État et les collectivités locales.

Les PAPI sont :

- portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- à l'échelle de bassins de risque ;
- dans une logique d'approche globale et intégrée du risque inondation en cohérence avec les autres politiques publiques, dont l'aménagement du territoire et la gestion des milieux humides.

Il existe deux sortes de programme de prévention :

- le programme d'études préalables, anciennement appelé PAPI d'intention (programme d'études permettant d'élaborer un dossier de PAPI),
- le PAPI proprement dit (incluant des travaux de prévention et de protection).

Sur notre territoire, un programme d'études préalables 2018-2021 a été mis en place et a fait l'objet d'un avenant pour l'année 2022. Ce dernier a permis de recueillir la connaissance et d'organiser la gouvernance nécessaire pour pouvoir s'engager dans une démarche de PAPI (auparavant appelé PAPI d'actions ou PAPI complet).

Le dispositif PAPI permet d'apporter un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) concernant l'animation des démarches engagées et les actions de prévention. Une fois labellisé, le projet de PAPI se concrétise par une convention-cadre signée par l'État, la collectivité porteuse du PAPI et les principaux co-financeurs.

L'année 2023 est consacrée à la co-construction du projet de PAPI, de manière collaborative de la part des cinq partenaires que sont : la Métropole Rouen Normandie (en charge de porter le PAPI), le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, le Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Communauté d'agglomération Seine-Eure. S'engage alors la labellisation du projet de PAPI, nécessitant la présentation du dossier au Comité de bassin Seine-Normandie selon un calendrier bien précis à l'automne 2023.

En application de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe et dans la continuité du programme d'études préalables 2018-2022, les 65 actions retenues dans le projet de PAPI se déclinent selon les 7 axes suivants :

- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,
- axe 3 : alerte et gestion de crise,
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- axe 6 : ralentissement des écoulements,

- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le planning de réalisation est envisagé sur 6 ans de 2024 à 2029. L'estimation du coût de la mise en œuvre des 65 actions est en cours. Il comprendra notamment, en ce qui concerne l'Agglomération Seine-Eure, les coûts liés aux études et travaux sur la digue de Saint Pierre du Vauvray, le diagnostic de vulnérabilité aux inondations à intégrer dans le PLUi, les actions de communication visant le développement permanent de la culture du risque inondation, et la caractérisation du phénomène de remontée de nappe dans les vallées de la Seine et de l'Eure, etc.

Le coût du PAPI, de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros répartis sur les 6 années de mise en œuvre du programme, comprend les besoins identifiés par l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Les actions du PAPI pourront prétendre à des aides de l'Etat ou d'autres financeurs avec des taux de financement variant de 25 à 80 %.

Lès derniers événements survenus au cours de la période d'activation du programme d'études préalables, que sont notamment les crues de la Seine de février/mars 2020 en aval de Rouen (avec des niveaux observés les plus élevés connus, au-delà de la crue de référence d'alors), et l'évènement orageux du 4 juin 2022 centré sur les communes de Mont Saint Aignan, Bois-Guillaume et Rouen ayant causé un décès ainsi que de nombreux dégâts matériels, démontrent l'importance de poursuivre la prise en compte des risques naturels dans nos politiques et de poursuivre notre engagement dans la durée, dans le cadre de programmes de prévention tels que celui du PAPI.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen Louviers Austreberthe devra être opérationnel dès 2024. Les actions seront présentées lors du prochain Conseil d'agglomération.

2023-221 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Digue de Saint-Pierre-du-Vauvray - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, considérant le mauvais état général de la digue de Saint-Pierre-du-Vauvray et que la réhabilitation du système d'endiguement de Saint-Pierre-du-Vauvray est souhaitable au regard des enjeux présents dans la zone protégée potentielle et de l'efficacité économique des différents scénarios étudiés, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité :

- la décision de maintenir un système d'endiguement sur le secteur de Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Etienne-du-Vauvray, Val de Reuil et Porte de Seine,
- le lancement de l'étude de définition et l'étude de danger nécessaire à la demande d'autorisation du système d'endiguement.

Le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est de 43 130 € HT, soit 51 756 € TTC.

2023-222 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Programmation prévisionnelle des études de travaux d'aménagement sur la rivière Eure pour l'année 2024 - Demandes de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le programme de travaux à réaliser au cours de l'année 2024 pour un montant total estimé à 1 165 000 € HT en section d'investissement sur le budget GEMAPI ;
- sollicite l'inscription pour 2024 de ces opérations dans un programme subventionné au meilleur taux, auprès du Conseil départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional de Normandie, de l'Etat, et de l'Union Européenne.

Les opérations proposées dans ce programme sont les suivantes :

- Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique du Moulin Fricaux : inscrite au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de l'Eure aval. Cette étude est estimée à 60 000 € HT.

- **Restauration de berges :**
Travaux de restauration de berges publics issus du Plan Pluriannuel de gestion des Milieux Aquatiques et Humides de l'Eure, estimés à **200 000 € HT**
- **Confluence Eure Iton :**
Maitrise d'œuvre pour l'opération de restauration des continuités écologiques et aménagement de zones d'expansion de crue à la confluence de l'Eure et de l'Iton, estimée à **100 000 € HT**
- **Etude de maitrise d'œuvre pour la Restauration des Continuités Ecologiques :**
Suite aux études de faisabilité sur les ouvrages hydrauliques d'Authueil-Authouillet, il est prévu le lancement de la mission de maitrise d'œuvre, estimée à **30 000 € HT**.
- **Aménagement du ru du Hazey :**
Travaux d'aménagement des berges du ru du Hazey et champs d'expansion de crue estimés à **400 000 € HT**
- **Etude de diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque inondation** estimée à **125 000 € HT**
- **Protection des biens et des personnes :** Etude de danger sur le projet de digue de Saint-Pierre-du-Vauvray et étude géotechnique associée estimées à **200 000 € HT**
- **Plan de gestion des mares :**
Travaux de restauration de mares estimés à **50 000 € HT**

2023-223 - ENVIRONNEMENT - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - GEMAPI - Taxe dédiée - Fixation du montant pour l'année 2024 - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, répondant à une question posée par Monsieur DRUAIS sur la façon dont sont financés les 1,225 M€, Monsieur LEROY précise :
« Il n'y a pas de changement par rapport à ce que nous avons voté en 2022 ; pas un centime en plus ! Nous reconduisons le produit de la taxe tel qu'il a été voté. Les 40 € par habitant sont un plafond. L'Agglomération a décidé de voter 11,47 €. Nous aurions pu réévaluer ce montant à cause de l'inflation, mais nous avons décidé de ne toucher à rien » souligne-t-il.

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe à 1 225 000 € le produit annuel de la taxe GEMAPI pour l'année 2024.

Financement de la compétence :

Un programme pluriannuel en investissement et fonctionnement a été élaboré sur 10 ans afin de définir le montant de la taxe à instaurer.

Ce programme s'inscrit dans les différents engagements pris par la collectivité et, notamment :

- Le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) signé en 2020 avec l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signé en 2023 avec la Métropole de Rouen, le Syndicat de l'Austreberthe et l'Etat,
- Les plans d'actions établis par l'Agglomération (programmes pluriannuels pour les milieux aquatiques et humides, plan d'action pour la trame verte et bleue...)

Le budget proposé pour l'année 2024 :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------|-----------------------------------|---------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Masse salariale et fonctionnement | 520 000 | Subvention AESN | 272 800 |
| Cotisations syndicats et autres organismes | 135 500 | Redevances et transfert de charge | 42 500 |

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| Prestations | 206 500 | Taxe GEMAPI | 1 245 000 |
| Fonctionnement service | 120 700 | | |
| Versement vers section investissement | 557 600 | | |
| TOTAL | 1 540 300 | TOTAL | 1 540 300 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Acquisition | 160 000 | Subvention | 630 000 |
| Etudes | 410 000 | Versement de section fonctionnement | 557 600 |
| Travaux y compris MOE | 675 000 | Solde d'exécution | 57 400 |
| TOTAL | 1 245 000 | TOTAL | 1 245 000 |

2023-224 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MOBILITES - Commune de La Saussaye - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Approbation du projet de voie verte - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le projet de voie verte desservant le collège André Maurois à la Saussaye, sur la commune de La Saussaye.

Le projet de voie verte sur la commune de La Saussaye d'un linéaire de 800 mètres qui permet de desservir le collège André Maurois est inscrit au plan vélo. Il est localisé en partie le long de la route départementale n°840. Le coût prévisionnel du projet est de 324 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

| Plan de financement | |
|--|---------------------|
| | Dépenses H.T |
| Etudes, CSPS, Contrôle, maîtrise d'œuvre | 31 000 € |
| Travaux | 293 000 € |
| TOTAL | 324 000 € |
| | Recettes |
| Conseil départemental de l'Eure | 100 000 € |
| Conseil régional contrat d'agglo 2023-2027 | 159 200 € |
| Communauté d'agglomération Seine-Eure | 64 800 € |
| TOTAL | 324 000 € |

2023-225 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - AFFAIRES JURIDIQUES - Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des recyclables ménagers - Avenant 3 - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le principe et le contenu de l'avenant n°3 à la convention de groupement d'autorités concédantes pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri.

La convention de groupement d'autorités concédantes prévoyait une prestation d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) pour accompagner le groupement dans la procédure de passation du contrat de concession, le suivi des travaux et les deux premières années d'exploitation. Ce contrat d'AMO arrive à son terme.

Afin de permettre un contrôle rigoureux de l'exécution du contrat de concession et notamment de

sa fin tant sur le plan technique que financier, les membres du groupement d'autorités concédantes souhaitent recourir à des prestations d'AMO sur la durée totale du contrat de concession.

Les procédures envisagées seront lancées et suivies par le coordonnateur du groupement, à savoir le SETOM. Les membres du groupement rembourseront les frais de passation et d'exécution des marchés au SETOM au prorata de leur population.

2023-226 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Commune d'Acquigny - Travaux d'aménagement de la voirie sur la route de Louviers et la rue Aristide Briand - Lot 1 - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant portant sur le lot n°1.

Concernant le lot n° 1, il apparaît nécessaire d'intégrer à la tranche ferme des prestations supplémentaires liées à des aléas de chantier (signalisation de chantier complémentaire, encombrement de réseaux en sous-sol, mise à niveau d'ouvrage, etc.) et des modifications de programme (modification de la signalétique, ajout de zones de trottoir en enrobés, modification des zones de résines et de pavés grés).

La durée d'exécution des travaux est donc prolongée de deux mois. La plus-value engendrée par cet avenant est de 70 337,09 € HT sur la tranche ferme. Le montant total de la tranche ferme est donc porté à 1 070 303,83 € HT, soit 1 284 364,60 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). En parallèle, il a été décidé de ne pas réaliser la tranche optionnelle n° 1.

2023-227 - VOIRIE - Commune de Saint Pierre la Garenne - Travaux d'aménagement de la rue Gratte Paille - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération d'aménagement de la rue Gratte Paille pour un montant total estimé à 301 359,39 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Saint Pierre la Garenne, estimée à 97 941,80 € HT (représentant 32,5 % des travaux) ;

2023-228 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Commune du Vaudreuil - Aménagement de la rue Arthur Papavoine et de la place de la mairie - 2 lots - Procédure adaptée - Attribution lot n° 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- attribue le lot n° 1 à l'entreprise VIAFRANCE Normandie ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- prend acte de l'attribution du lot n° 2.

Le lot n° 2 a été lancé en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique qui permet à un acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots dont l'estimation est inférieure à 100 000 € HT et à 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

L'ensemble des offres se décomposent de la façon suivante :

| Lots | Entreprises | Montants HT | Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) |
|------------------------------------|--|--------------|--|
| Lot n° 1 : voies et réseaux divers | VIAFRANCE | | |
| Base | NORMANDIE | 774 047,62 € | 928 857,14 € |
| PSE n° 2 : parking de la mairie | Parc d'activités de la Fringale 27 101 Val-de-Reuil | 70 278,97 € | 84 334,76 € |
| Montant total avec les | | | |

| | | | |
|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------|
| PSE retenues | | 844 326,59 € | 1 013 191,90 € |
| Lot n° 2 : travaux horticoles | JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot | 40 488,07 € | 48 585,68 € |
| Total | | 884 814,66 € | 1 061 777,58 € |

Le lot n° 1 comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire de ce lot s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle soit 936 heures.

2023-229 - VALORISATION DU TERRITOIRE - Direction artistique "Les Embarqués" - Edition 2024 - Défraiement - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de procéder aux remboursements des frais engagés par les directeurs artistiques dans le cadre de leurs missions à hauteur de 4 000 € maximum.

2023-230 - CULTURE - ARCHIVES - Convention commerciale avec l'office de tourisme Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'organisation de visites à titre gratuit du Pôle archives Seine-Eure dans le cadre des visites de groupes proposées par l'Office de tourisme.

2023-231 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt communautaire - Précision - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire précise l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit :

❖ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :**

En matière sportive :

- centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey à la date de levée des dernières réserves,
- gymnase Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique fixé au 20 septembre 2023,
- salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

2023-232 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Recours au service de missions temporaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion au service des missions temporaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention formalisant cette adhésion ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2023-233 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Compensation financière du compte épargne temps en cas d'invalidité ou d'inaptitude des agents publics communautaires - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe de compensation financière, au-delà du 16^{ème} jour, des jours placés sur le compte épargne temps des personnels de droit public, lorsqu'ils font l'objet d'une retraite pour invalidité ou d'un licenciement pour inaptitude. Le calcul s'appuiera sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
- décide de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié, fixant les montants forfaitaires bruts par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps à :

- 135 € pour les agents de catégorie A ;
- 90 € pour les agents de catégorie B ;
- 75 € pour les agents de catégorie C.

2023-234 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- suppression :
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet vacant
 - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet
 - o 1 emploi de directeur d'enseignement artistique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023
 - o 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 14/20^{ème}
 - o 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 8/20^{ème}
 - o 1 assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet 9/20^{ème}
 - o 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 3.5/20^{ème}
 - o 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 13/20^{ème}
- création :
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet
 - o 1 emploi de technicien territorial contractuel à temps complet

- 1 emploi d'attaché principal titulaire à temps complet
- 1 emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet 18/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet 16/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 14/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet 10/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet 2/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 13/20^{ème}

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses:

Départ en retraite de Thierry PATEL :

Monsieur LEROY invite l'assemblée à la manifestation conviviale organisée le 2 octobre, à l'hôtel d'agglomération, à l'occasion du départ en retraite de Monsieur Thierry PATEL, Directeur du conservatoire de musique de Gaillon.

Prochaines réunions :

Monsieur LEROY informe l'assemblée qu'en raison des difficultés de circulation et de stationnement engendrées par la foire Saint-Michel, la Conférence des maires et le Bureau communautaire se tiendront le 28 septembre au *Hub Expo et Congrès*.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 05.

Le Président,

Bernard LEROY.

